

Séance du Conseil communal du 15 mars 2010

Présents: M. GRÉGOIRE, Bourgmestre-Président,
MM. SAGEHOMME, LAHAYE, VANDEN BULCK et Mme SCHROEDER-BRAUN,
Echevins
Mme PAROTTE-BEAUVE, MM. WILKIN, LAURENT, ZONDERMAN, FRANSOLET,
HOUSSA, ANCION, WILLEMS, Melle HEUNDERS, M. MATHIEU, Mmes MICHAUX-
LEVAUX, WILLEM-MARÉCHAL, M. JODIN, et Melle BRIALMONT Conseillers,
M. PETIT, Président du C.P.A.S., non membre;
Mme B.ROYEN-PLUMHANS, Secrétaire communale,

Le Président ouvre la séance à 20 h 35.

1. Délégation des pouvoirs du Conseil communal au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune

Le Conseil,
Vu l'article L1222-3, al.2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions;
Considérant que le Conseil communal peut déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;
Considérant que, en vue d'accélérer, d'alléger, et d'assouplir la procédure, il s'indique que le Conseil communal fasse usage de cette faculté de délégation;
Considérant que la dernière délibération fixant les conditions de délégations datait du 9 mars 1981;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1^{er}: Les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions sont délégués au Collège communal:

- pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune;
- dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Article 2: La présente délégation est valable pour la durée de la législature, soit jusqu'au premier lundi de décembre 2012.

2. Règle spéciale en matière de dépenses d'investissement: décision

Le Conseil,
Vu l'article 1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général sur la comptabilité communale précisant que le service extraordinaire comprend "l'ensemble des recettes et dépenses qui affectent directement et durablement l'importance, la valeur ou la conservation du patrimoine communal...";
Vu la circulaire budgétaire du 22 octobre 2009 par laquelle le ministre dit maintenir "la jurisprudence de la tutelle d'autoriser les Conseils communaux, par délibération spéciale, à fixer eux-mêmes, pour les petits investissements à inscrire au budget ordinaire, des montants limités, d'une part par marché, et, d'autre part, par unité de bien.";

Attendu qu'il convient de permettre aux services communaux de fonctionner de manière continue et rapide par l'acquisition de petits investissements à inscrire au budget ordinaire;

Vu l'article L1122-30 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: L'inscription au budget ordinaire des dépenses relatives à de petits investissements est possible lorsque le montant ne dépasse pas 5.500 Eur. HTVA par marché et 5.500 Eur. TVAC par unité de bien.

Article 2: Bien qu'imputées au service ordinaire, ces dépenses sont prises en compte dans l'inventaire du patrimoine.

La présente délibération sera soumise à la tutelle du Collège provincial de Liège.

3. Marché public de fournitures – Maintenance extraordinaire du chauffage de l'école de Jalhay – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Attendu que le système est installé et géré par la s.a. Siemens depuis son utilisation en 1991;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu la vétusté du système électronique du chauffage de l'école de Jalhay et que ce dernier rencontre des problèmes depuis plusieurs mois ;

Attendu que le remplacement des cartes entrainera une économie d'énergie de 10 à 20 % par la programmation plus précise dudit chauffage ;

Considérant que le Service des marchés publics a établi une description technique pour le marché "Maintenance extraordinaire du chauffage de l'école de Jalhay";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 722/724-60-20100030;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE:

Art. 1^{er}: D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Maintenance extraordinaire du chauffage de l'école de Jalhay", établis par le Service des

marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au 722/724-60-20100030.

4. Marché public de fournitures – Acquisition d'une chargeuse pelleteuse – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu la convention entre la Commune de Jalhay et la Région wallonne – SPW – DGT2 qui agit en tant que centrale de marchés au sens de l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 et adoptée par le Conseil communal le 29 juin 2009;

Vu la fiche technique 122-07-C62 de la description technique pour le marché "Acquisition d'une chargeuse pelleteuse";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 73.466,94 € hors TVA ou 88.895,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le principe de la facture acceptée en commandant directement à la s.a. DANNEMARK de Waimes;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/743-52 projet 20100020;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE:

Art. 1^{er}: D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition d'une chargeuse pelleteuse", établis par le Service des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 73.466,94 € hors TVA ou 88.895,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir, suivant la convention entre le SPW et la Commune de Jalhay, le principe de la facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3: De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 4: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/743-52 projet 20100020.

5. Marché public de travaux – PICVerts – Ravel Ligne 44a **Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PIC VERTS - Ravel Ligne 44a" a été attribué à JML LACASSE MONFORT, Thier del Preux 1 à 4990 LIERNEUX;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-008 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT, Thier del Preux 1 à 4990 LIERNEUX;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 138.195,00 € hors TVA ou 167.215,95 €, 21% TVA comprise;

Vu l'arrêté du Ministre Philippe COURARD du 29 juin 2009 octroyant à la Commune de Jalhay une subvention d'un montant maximum de 150.000 € TVAC, afin de réaliser les travaux dénommés "Finalisation des 4 km restant du Pré-Ravel de la ligne 44 a entre Nivezé et Hockai et prolongement du Chemin des échaliers";

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW DGO des Routes et Batiments - Département des Infrastructures subsidiées - DG01.70, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 136.590 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 421/731-60/20100014;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE:

Art. 1^{er}: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-008 et le montant estimé du marché "PICVerts - Ravel Ligne 44a", établis par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT, Thier del Preux 1 à 4990 LIERNEUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 138.195,00 € hors TVA ou 167.215,95 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art. 3: De solliciter une subsidiation pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DGO des Routes et Batiments - Département des Infrastructures subsidiées - DG01.70, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Art. 4: Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 421/731-60/20100014;

6. Marché public de travaux – PICVerts – Chemin des Echaliers **Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PIC VERTS – Chemin des Echaliers" a été attribué à JML LACASSE MONFORT, Thier del Preux 1 à 4990 LIERNEUX;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-009 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT, Thier del Preux 1 à 4990 LIERNEUX;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.563,50 € hors TVA ou 16.411,84 €, 21% TVA comprise;

Vu l'arrêté du Ministre Philippe COURARD du 29 juin 2009 octroyant à la Commune de Jalhay une subvention d'un montant maximum de 150.000 € TVAC, afin de réaliser les travaux dénommés "Finalisation des 4 km restant du Pré-Ravel de la ligne 44 a entre Nivezé et Hockai et prolongement du Chemin des échaliers";

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DGO des Routes et Batiments - Département des Infrastructures subsidiées - DG01.70, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 13.410 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 421/731-60/20100014;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE:

Art. 1^{er}: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-009 et le montant estimé du marché "PICVerts - Chemin des Echaliers", établis par le Service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.563,50 € hors TVA ou 16.411,84 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De solliciter une subside pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DGO des Routes et Batiments - Département des Infrastructures subsidiées - DG01.70, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Art. 4: Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 421/731-60/20100014;

7. Acquisition pour cause d'utilité publique, d'une emprise de 709 m² à prendre dans les parcelles cadastrées Jalhay 2^{ème} Division, section B

Le Conseil,

Vu le permis de lotir délivré par le Collège communal le 16/02/2008 à M. Robert BRASSEUR-FRANSOLET, domicilié Solwaster 110, à 4845 JALHAY, pour un terrain sis à Jalhay, Sart, Solwaster, cadastré, Jalhay, Sart, 2^{ème} Division, section B, n^{os} 1708 A, 1709 A, 1710 A, 1711, 1712 B, 1718 B, 1719 A, 1720 A-B, 1721 A, 1722 B, 1731 C-Y, 1903 D et 1908 E-F appartenant aux époux BRASSEUR-FRANSOLET;

Attendu que les impétrants ont respecté les conditions imposées par le Collège dans le permis susvisé, s'engageant notamment à céder gratuitement à notre Commune, après achèvement des travaux requis, les emprises nécessaires à la création de la nouvelle voirie d'accès au lotissement;

Vu le plan dressé le 04/08/2009 par M. Francis SCHMITZ, géomètre-expert juré à Spa, reprenant sous teinte jaune l'emprise de 709 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section B, n^{os} 1718 B, 1719 B, 1720 A, 1720 B, 1721 A et 1731 C;

Vu sa délibération du 13/11/2007 approuvant le tracé de la nouvelle voirie tel qu'il était présenté aux plans joints à la demande de permis de lotir;

Vu le certificat de propriété ainsi que le projet d'acte de cession à notre Commune;

Vu le certificat de publication d'enquête et les documents joints au dossier;

A l'unanimité,

Article 1^{er}: **DECIDE** d'acquérir gratuitement, pour cause d'utilité publique, l'emprise de 709 m² à prendre dans les parcelles cadastrées Jalhay 2^{ème} Division, section B, n^{os} 1718 B, 1719 B, 1720 A, 1720 B, 1721 A et 1731 C; appartenant aux personnes précitées, telle que figurant sous teinte jaune au plan susvanté, en vue de son incorporation dans le domaine public.

Article 2: **CHARGE** le Bourgmestre et la Secrétaire communale de représenter la Commune à la passation de l'acte de cession dont tous les frais seront à charge des cédants.

L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis en salle des délibérations se retire.

8. Personnel enseignant – ratifications de diverses désignations

[huis-clos]

9. Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois – INTRADEL Désignation d'un nouveau délégué du Conseil communal à l'Assemblée générale

[huis-clos]

10. Intercommunale Centre d'accueil Les Heures Claires – C.A.H.C. Désignation d'un nouveau délégué du Conseil communal à l'Assemblée générale

[huis-clos]

**11. Intercommunale Centre hospitalier Peltzer – La Tourelle – C.H.P.L.T.
Désignation d'un nouveau délégué du Conseil communal à l'Assemblée générale**

[huis-clos]

**12. Intercommunale AQUALIS
Désignation d'un nouveau délégué du Conseil communal à l'Assemblée générale
et proposition d'un nouveau représentant au Conseil d'administration**

[huis-clos]

**13. ASBL Association de gestion du complexe touristique de la Gileppe et
Environs
Désignation d'un nouveau délégué du Conseil communal à l'Assemblée générale
et proposition d'un nouveau représentant au Conseil d'administration**

[huis-clos]

**14. ASBL Office du Tourisme de Jalhay – Sart - O.T.J.S.
Désignation d'un nouveau délégué du Conseil communal à l'Assemblée générale**

[huis-clos]

**15. ASBL Maison du Tourisme du Pays des Sources
Désignation d'un nouveau délégué du Conseil communal à l'Assemblée
générale et proposition d'un nouveau représentant au Conseil d'administration**

[huis-clos]

**16. ASBL "Fédération du Tourisme de la Province de Liège"
Désignation d'un nouveau délégué du Conseil communal à l'Assemblée générale**

[huis-clos]

**17. ASBL Centre culturel régional de Verviers - CCRV
Désignation d'un nouveau délégué du Conseil communal à l'Assemblée générale**

[huis-clos]

**18. Société de transport en commun de Liège-Verviers – TEC Liège-Verviers
Société régionale wallonne du transport – S.R.W.T.
Désignation d'un nouveau délégué du Conseil communal à l'Assemblée générale**

[huis-clos]

**19. ASBL "Maison des Jeunes de Jalhay-Sart" – M.J.J.S.
Désignation d'un nouveau délégué du Conseil communal à l'Assemblée générale**

[huis-clos]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 25.

En séance du 18 mai 2010, ce procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire,

Le Président,